

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis-Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
73^{EME} REUNION
16 MARS 2007
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2(LXXIII)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR
LA SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point de la situation en Côte d'Ivoire pour la période allant d'octobre 2006 à début mars 2007.

II. RAPPEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET DES EFFORTS DE PAIX ENTRE OCTOBRE 2006 ET DEBUT MARS 2007

2. Lors de sa 64^{ème} réunion tenue à Addis Abéba au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 17 octobre 2006, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) a adopté la décision PSC/AHG/comm.(LXIV). Dans cette décision, le Conseil a, entre autres, décidé qu'une nouvelle période de transition n'excédant pas douze (12) mois sera ouverte à compter du 1^{er} novembre 2006 pour poursuivre et parachever l'identification et la confection de la liste électorale, le DDR et la restructuration des forces de défense et de sécurité, le démantèlement des milices, la restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire et les préparatifs techniques des élections. Le Conseil a en outre décidé que le Président Laurent Gbagbo demeure chef de l'Etat jusqu'à la fin de la période de transition et que le Premier Ministre de transition Charles Konan Banny disposera de tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour mettre en œuvre le programme de désarmement, le processus d'identification, le démantèlement des milices, la restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire, les questions électorales et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire.

3. Par sa résolution 1721 (2006) du 1^{er} novembre 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a, entre autres, souscrit à la décision du CPS selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurera chef de l'Etat à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois. Le Conseil de sécurité a également approuvé la décision du CPS de proroger le mandat du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, à partir du 1^{er} novembre 2006, pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois, et sa décision selon laquelle le Premier Ministre ne pourra se présenter à l'élection présidentielle qui sera organisée avant le 31 octobre 2007.

4. Le Conseil de sécurité des Nations unies a, en outre, souligné que le Premier Ministre, pour l'exécution de son mandat, doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, de toutes les ressources financières, matérielles et humaines requises et d'une autorité totale et sans entraves, conformément aux recommandations de la CEDEAO en date du 6 octobre 2006, et qu'il doit pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires, en toutes matières, en Conseil des ministres ou en Conseil de gouvernement, par ordonnance ou décret-loi. Il a souligné également que le Premier Ministre, pour l'exécution de son mandat, doit disposer également de toute l'autorité nécessaire sur les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire.

III. REACTIONS DES PARTIES IVOIRIENNES

5. A la suite de l'adoption de la résolution 1721 (2006), le Président Laurent Gbagbo a adressé un message à la Nation, le 2 novembre 2006. A cette occasion, s'appuyant sur le fait que certaines dispositions figurant dans le projet de résolution n'avaient pas été retenues par le Conseil de sécurité des Nations unies, il a réaffirmé que la constitution ivoirienne sera appliquée et que le Premier Ministre ne nommera pas aux fonctions civiles et militaires. Il a ajouté que toutes les atteintes contenues encore ça et là dans le texte de la résolution et qui constituent des violations de la Constitution de la Côte d'Ivoire ne seront pas appliquées. Il a invité les Ivoiriens à se rassembler autour de la Constitution et a promis de tracer avec eux un nouveau cadre de sortie de crise. Il a également déclaré qu'il allait organiser des consultations avec les forces vives de la Nation, afin de recueillir leurs vues et suggestions sur un nouveau cadre de sortie de crise.

6. Les partis politiques de l'opposition regroupés au sein du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP) et les Forces nouvelles ont marqué leur totale adhésion à la résolution 1721 (2006), estimant qu'elle avait pris en compte toutes les questions essentielles, notamment l'identification, la réforme des Forces de défense et de sécurité, ainsi que le renforcement des pouvoirs du Premier Ministre. Ils ont également exprimé leur soutien au Premier Ministre. Toutefois, certains se sont dits déçus par le maintien du Président Gbagbo comme Chef de l'Etat et ont exprimé leur préoccupation quant à l'absence de mécanismes d'exercice de la pleine autorité du Premier Ministre sur les Forces de défense et de sécurité.

7. Le 8 novembre 2006, dans une déclaration radiotélévisée, le Premier Ministre s'est exprimé au sujet de la résolution 1721. Il a d'abord remercié la communauté internationale pour l'intérêt qu'il ne cesse d'accorder à la situation difficile dans laquelle se trouve son pays, avant d'insister sur le fait que cette résolution était l'aboutissement des débats et du consensus obtenus lors des sommets de la CEDEAO et de l'UA auxquels la Côte d'Ivoire avait consenti. Il a ensuite indiqué qu'il se considérait plutôt comme un homme de mission et de devoir qu'un homme de pouvoir. Il a, en outre, affirmé son engagement à prendre toutes ses responsabilités, à exécuter pleinement la mission qui lui est confiée, à poursuivre et parachever les actions de sortie de crise identifiées dans ladite résolution.

IV. EVOLUTION SUBSEQUENTE DE LA SITUATION

8. Du 4 au 21 novembre 2006, le Président de la République a mené les consultations annoncées lors de son message à la Nation. Il a successivement reçu les représentants des confessions religieuses, des jeunes, des femmes, des syndicats, des opérateurs économiques, des communautés des différentes régions de Côte d'Ivoire, ainsi que des ressortissants de la CEDEAO et de la France. Le RHDP a donné la consigne à ses militants et sympathisants de ne pas participer à ces consultations, préférant organiser à son tour, dans la même période, des manifestations de soutien à la résolution 1721 (2006).

9. Les recommandations issues de ces consultations peuvent être résumées de la manière suivante :

- le départ de la Force Licorne et la suppression de la zone de confiance ;
- la formation d'un nouveau Gouvernement, conformément à la Constitution ivoirienne;
- le désarmement et l'extension de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire ; et
- l'instauration d'un dialogue direct avec la rébellion sans autre intermédiaire.

10. Par ailleurs, tout en procédant aux préparatifs des différentes tâches de la feuille de route, le Premier Ministre a attendu, avant leur mise en œuvre effective, la fin des consultations initiées par le Président de la République et les conclusions que celui-ci en tirerait. Les deux personnalités se sont rencontrées le 23 novembre 2006 sans parvenir à harmoniser leurs positions sur la sortie de crise.

11. Le 26 novembre 2006, le chef de l'Etat a signé des décrets présidentiels réintégrant dans leurs fonctions le Gouverneur du district d'Abidjan, le Directeur général des douanes et le Directeur général du Port autonome d'Abidjan, après leurs trois mois de suspension par le Premier Ministre, à la suite du scandale des déchets toxiques déversés dans plusieurs sites à Abidjan. Les rapports, déjà tendus, entre le chef de l'Etat et le Premier Ministre depuis l'adoption de la résolution 1721 et leurs déclarations respectives, se sont alors fortement dégradés. Le Premier Ministre a exprimé sa désapprobation à travers un communiqué lu à la RadioTélévision ivoirienne (RTI) par le Secrétaire général du Premier Ministère.

12. Il convient de noter que le 22 novembre 2006, la Commission d'enquête mise en place par le Premier Ministre pour faire la lumière sur le scandale des déchets toxiques venait de remettre son rapport. Ce rapport mettait en cause, pour fautes graves, la responsabilité administrative des trois personnalités précitées. C'est ainsi que dans son communiqué, faisant allusion à la démarche du chef de l'Etat, le Premier Ministre a estimé que « de telles décisions, si elles devaient être appliquées, constitueraient sans aucun doute un obstacle majeur dans la lutte contre l'impunité, volet essentiel de la politique du Gouvernement ». Il a conclu qu'« en conséquence de tout ce qui précède, et pour prévenir des troubles graves à l'ordre public et préserver la paix, il est impérieux de surseoir à l'exécution de ces décisions ». Le Chef de l'Etat, considérant que ce communiqué était séditionnel et estimant que la direction de la RTI avait commis une faute grave en permettant sa diffusion, a pris deux décrets portant respectivement révocation du Directeur général de la RTI et dissolution de son Conseil d'Administration.

13. C'est dans cette atmosphère de crise au sommet de l'Etat que le Groupe de travail international (GTI) a tenu, le 1er décembre 2006, sa première réunion ministérielle après l'adoption de la résolution 1721 (2006). Le Groupe a constaté avec une profonde inquiétude le retard déjà pris dans l'application de la résolution et la détérioration du climat politique en Côte d'Ivoire, liée principalement à la gestion de la grave crise des déchets toxiques. Il a encouragé le Premier Ministre dans sa démarche de lutte contre l'impunité, a réprouvé le limogeage des Directeurs généraux de la RTI et de « Fraternité Matin », organes de presse du gouvernement, ainsi que la dissolution des Conseils d'Administration de ces sociétés. Le Groupe a estimé indispensable la réintégration des responsables limogés. Après avoir invité le Premier Ministre à prendre ou à susciter des mesures immédiates relatives à la

relance du processus d'identification, à la préparation des élections, au désarmement, à la démobilisation des ex-combattants, au démantèlement et au désarmement des milices, à la réforme du secteur de sécurité et au code de conduite des médias, le GTI a recommandé à la médiation de l'UA d'entamer d'urgence les démarches nécessaires pour restaurer un climat propice à la sortie de crise en Côte d'Ivoire.

14. A partir du 30 novembre 2006, les jeunes proches du RHDP ont lancé un mouvement de protestation visant à paralyser les villes de la partie gouvernementale du pays, en réaction aux décrets présidentiels réintégrant dans leurs fonctions le Gouverneur du district d'Abidjan et les Directeurs généraux des douanes et du Port autonome d'Abidjan. Ce mouvement qui a duré jusqu'au 21 décembre 2006 a touché, à des degrés divers, certaines communes d'Abidjan et quelques villes du pays. Il a été marqué par quelques violences et une forte répression des Forces de sécurité qui ont fait cinq personnes tuées, plus d'une quinzaine de blessés et d'importantes destructions matérielles.

15. Dans le même temps, les évêques catholiques de Côte d'Ivoire ont pris quelques initiatives. Après avoir rencontré séparément le chef de l'Etat et le Premier Ministre respectivement les 6 et 7 décembre 2006, ils ont facilité leur rencontre le 13 décembre au palais présidentiel. L'objectif visé était d'appeler les deux premiers responsables du Gouvernement ivoirien à travailler dans une franche collaboration. Par ailleurs, du 12 au 15 décembre 2006, une délégation du Groupe de médiation s'est rendue successivement au Nigéria, au Niger, au Burkina Faso et en République du Congo pour rencontrer les Présidents Olusegun Obasanjo, Mamadou Tandja, Blaise Compaoré et Denis Sassou N'guesso, afin de leur rendre compte de la situation qui prévalait en Côte d'Ivoire et solliciter leur appui pour la mise en œuvre de la résolution 1721. Le 20 décembre, la délégation a participé au Conseil des Ministres de la CEDEAO pour faire état de l'impasse du processus de paix en Côte d'Ivoire. Elle a souhaité que le sommet de la CEDEAO soit informé de la situation et qu'elle œuvre à la sortie de la crise.

16. C'est dans ce contexte que le Président Gbagbo s'est de nouveau adressé à la Nation, le 19 décembre 2006, pour rendre public son plan de sortie de crise en cinq propositions, à savoir :

- l'instauration d'un dialogue direct avec la rébellion en vue du désarmement et de la réunification du pays ;
- la suppression de la zone de confiance ;
- la création d'un service civique national ;
- une amnistie générale ;
- la mise en place d'un programme d'aide au retour des déplacés de guerre.

17. Dans un premier temps et dès le 20 décembre 2006, le RHDP a rejeté ces propositions perçues comme des mesures dilatoires destinées à faire fi de l'opposition politique et à disqualifier la CEDEAO, l'UA et le Conseil de sécurité. Pour leur part, les Forces nouvelles n'ont répondu que le 1^{er} janvier 2007 à la proposition du dialogue direct faite par le chef de l'Etat. Dans son allocution à l'occasion du nouvel An, Guillaume Soro, son Secrétaire général, a dit, notamment que nul n'a le droit de refuser le dialogue et la concertation, si l'objectif poursuivi est la recherche

de la paix. Il a ajouté toutefois que ce dialogue ne peut être envisagé en dehors de la résolution 1721 (2006). Il s'est également adressé au G7, groupe rassemblant le RHDP et les Forces nouvelles, pour lui proposer une concertation urgente. A l'issue de leur réunion du 18 janvier 2007, les leaders du G7 ont marqué leur accord au Secrétaire général des Forces nouvelles pour saisir la proposition de dialogue direct avec le chef de l'Etat. Ils l'ont encouragé à y participer pour contribuer à mettre fin à l'impasse mais dans le strict respect de la résolution 1721.

18. Dans l'intervalle, le GTI a tenu, le 12 janvier 2007, sa douzième réunion au cours de laquelle il a constaté l'impasse totale du processus de sortie de crise et a suggéré au Conseil de sécurité d'exhorter les Présidents en exercice de la CEDEAO et de l'UA à réunir, dès que possible, les parties ivoiriennes afin de débloquent la situation et de relancer la mise en œuvre de la résolution 1721 et d'envoyer une mission *ad hoc* du Conseil de sécurité en Côte d'Ivoire, en vue d'appuyer l'action des dirigeants africains et d'obtenir le ferme engagement des parties ivoiriennes d'appliquer la résolution 1721 dans son intégralité. Tenant compte de la proposition de dialogue direct faite par le chef de l'Etat, le Groupe a réaffirmé son attachement à une concertation permanente entre les parties ivoiriennes en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1721.

19. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale, le Sommet de la CEDEAO tenu à Ouagadougou, le 19 janvier 2007 a exprimé sa vive préoccupation face à la crise qui persiste en Côte d'Ivoire. Les chefs d'Etat ont souligné la nécessité de trouver une solution urgente à la crise, basée sur le lancement immédiat et concomitant des programmes d'identification et de désarmement des groupes armés, afin de créer les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres d'ici 2007. Ils ont invité toutes les forces politiques ivoiriennes à coopérer dans la mise en œuvre de la résolution 1721(2006). Ils ont salué l'initiative du Président Gbagbo d'engager le dialogue avec le Secrétaire général des Forces nouvelles et ont invité le Président en exercice de la CEDEAO à faciliter ce dialogue pour dynamiser le processus de paix. En outre, la Conférence a décidé de dépêcher, de concert avec l'UA, une délégation de haut niveau auprès des membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'explorer, selon l'issue du dialogue, les voies et moyens propres à faire appliquer diligemment la résolution 1721. La Conférence a invité le Conseil de sécurité à se rendre en Côte d'Ivoire pour dynamiser davantage le processus de paix.

20. En prélude du dialogue direct, M. Désiré Tagro, Envoyé spécial du Président Gbagbo, accompagné par M. Djibril Bassolé, Ministre d'Etat, Ministre de la Sécurité du Burkina Faso, s'est rendu à Bouaké, le 30 janvier 2007 pour établir un premier contact direct avec les Forces nouvelles. A cette occasion, l'émissaire du chef de l'Etat ivoirien a déclaré à l'issue de la séance de travail qu'il a eue avec ses hôtes que « le combat est fini, il faut s'embrasser et quitter le ring ». Pour sa part, le représentant du Président burkinabé, après avoir loué le rôle historique joué par les médiations antérieures, s'est félicité de la bonne prédisposition des différentes parties de se parler, de se donner la main et de construire la paix. A son tour, M. Soro a précisé que les Forces nouvelles veulent discuter dans le cadre de la résolution 1721. Il a ajouté qu'avec l'arrivée de M. Tagro en zone ex-assiégée, un tabou venait de tomber avant de saluer le Président Gbagbo pour son engagement à discuter avec eux pour que la paix et la réconciliation s'amorcent en Côte d'Ivoire.

21. Au cours de sa 11^{ème} réunion tenue le 31 janvier 2007, le Groupe de médiation a fait le point sur son déplacement à Bouaké sur l'invitation des Forces nouvelles pour un briefing de mise à niveau sur les contours du dialogue direct. Le Groupe a été rassuré que ledit dialogue s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1721. A cet égard, le Groupe a décidé d'observer dans la vigilance la progression du dialogue direct et de continuer à suivre aux côtés du Premier Ministre la mise en œuvre de la résolution. Il a été informé des consultations en cours avec le groupe français SAGEM comme opérateur technique pour l'identification.

22. Le 4 février 2007, les délégations du camp présidentiel et celle des Forces nouvelles sont arrivées à Ouagadougou pour entamer la phase active du dialogue direct. Le même jour, le Premier Ministre Charles Konan Banny a reçu les responsables des médias nationaux et internationaux à Yamoussoukro pour partager sa compréhension de la crise ivoirienne qu'il a reçu mandat de conduire à son terme. A cette occasion, il a proposé aux tenants du dialogue direct que soient « levées les dernières entraves à une avancée plus rapide en permettant, en complément du nouveau dispositif portant le nombre de juridictions à 208, la prise d'une ordonnance qui étendra la compétence des juges dans la délivrance des certificats de nationalité sur le ressort territorial de leurs juridictions ».

23. Le dialogue direct entre le camp présidentiel et les Forces nouvelles, ouvert à Ouagadougou le 5 février 2005 et facilité par le Président Blaise Compaoré, s'est déroulé dans la plus grande discrétion. Le facilitateur a procédé par des consultations séparées avec chacune des deux délégations ainsi qu'avec certains acteurs de la communauté internationale dont particulièrement le Chef par intérim de la mission de l'ONUCI, le Haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire et les commandants des Forces de l'ONUCI et de la Licorne. Il a également consulté le leadership du RDR et du PDCI-RDA.

24. C'est dans ce contexte que les membres du Conseil de sécurité ont entendu le rapport de fin de mission de M. Pierre Schori, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sortant. Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation devant les retards pris dans l'application des décisions de la CEDEAO, qui ont reçu l'appui du CPS de l'UA et du Conseil de sécurité dans sa résolution 1721 (2006). Les membres du Conseil ont accueilli favorablement l'engagement du Président Laurent Gbagbo et du Secrétaire général des Forces Nouvelles à dialoguer en vue de faire progresser le processus de paix, avec le soutien de toutes les parties ivoiriennes. Ils ont encouragé le Président Blaise Compaoré à faciliter la conclusion rapide d'un accord. Ils ont rappelé que ce dialogue doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1721 (2006) et conduire à la mise en œuvre intégrale des dispositions énoncées dans celle-ci. Ils ont réaffirmé le rôle du Premier Ministre tel qu'exposé dans la résolution 1721 (2006). Les membres du Conseil ont souligné que l'existence de médias officiels neutres et impartiaux et le lancement immédiat et parallèle d'un programme d'identification des citoyens et d'un programme de désarmement des groupes armés étaient des conditions indispensables à l'organisation d'élections libres, régulières et crédibles d'ici au 31 octobre 2007.

25. Le 12 février 2007, le Président Gbagbo a procédé, à l'Institut Industriel de l'Afrique de l'Ouest de Grand Bassam, à l'ouverture officielle d'un séminaire de quatre jours devant tracer les grandes lignes de ce qui devrait constituer le service civique national, quatrième pilier des propositions de sortie de crise qu'il avait soumises à ses concitoyens le 19 décembre 2006. Cet atelier a réuni des autorités politiques, administratives et militaires, des structures de formation et d'insertion des jeunes, des organismes d'encadrement technique et des structures de financement. Il a mené une réflexion sur les moyens devant permettre à 40 000 jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

26. C'est dans une atmosphère d'attente des résultats imminents du dialogue direct de Ouagadougou que le GTI a tenu, le 2 mars 2007, sa treizième réunion ministérielle. Après avoir entendu le compte-rendu du Ministre d'Etat Youssouf Ouedraogo, Représentant du Président en exercice de la CEDEAO sur les progrès réalisés dans le dialogue direct, le Groupe a rendu hommage au Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, pour ses efforts inlassables de facilitation. Le Groupe l'a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord susceptible de relancer le processus de paix en Côte d'Ivoire conformément aux attentes des populations ivoiriennes. Le Groupe s'est également penché sur la situation préoccupante des médias d'Etat ivoiriens et a constaté que depuis les décrets du 26 novembre 2006, l'impartialité de la RTI et de Fraternité Matin ainsi que l'accès équitable des différentes forces politiques à ces médias ne sont plus assurés tel que prévu dans les Accords de Pretoria. Il a rappelé que l'indépendance et l'impartialité des médias d'Etat sont indispensables à la tenue d'élections libres, transparentes et justes et qu'elles sont une nécessité pour que la campagne électorale soit reconnue comme étant conforme aux normes internationales.

27. Le dialogue direct, entamé le 5 février 2007 a abouti à la signature, le 4 mars 2007, de l'accord politique de Ouagadougou entre le Président de la République Laurent Gbagbo et le Secrétaire général des Forces nouvelles Guillaume Kigbafori Soro avec la facilitation du Président Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et Président en exercice de la CEDEAO. Cet accord comprend notamment les décisions suivantes :

a) Sur l'identification générale des populations

- les audiences foraines seront relancées sur l'ensemble du territoire dès la mise en place du nouveau Gouvernement issu de l'Accord ; ces opérations exceptionnelles d'audiences foraines qui dureront trois mois délivreront uniquement des jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance ;
- les registres d'état civil perdus ou détruits dans certains centres d'état civil seront reconstitués ;
- à l'issue des audiences foraines, la CEI procèdera, sur la base de la liste électorale de 2000, à un recensement électoral ; tous les ivoiriens âgés de dix-huit ans au moins, munis d'un extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif pourront s'inscrire sur la liste électorale ;

- tous les citoyens enrôlés sur la liste électorale se verront délivrer un récépissé comportant leur numéro d'identification unique qui sera nécessaire pour le retrait de la carte d'électeur et de la nouvelle carte nationale d'identité ;
- après la procédure de validation de la liste électorale par la CEI, un décret pris en Conseil des ministres autorisera l'attribution de la nouvelle carte nationale d'identité à tous ceux qui figureront sur la liste électorale définitive ; celle-ci servira de base de données commune pour la délivrance des nouvelles cartes nationales d'identité et de la carte d'électeur ;
- la confection et la délivrance des nouveaux titres d'identité seront assurées par l'Office national d'identification (ONI), sous la supervision de la Commission nationale de supervision de l'identification (CNSI) ; pour l'opération d'identification, le Gouvernement fera appel, avec l'accord des deux parties, à un opérateur technique désigné par décret pris en Conseil des Ministres.

b) Sur le processus électoral

- l'inscription sur la liste électorale sera établie par l'Institut national de la statistique (INS) et l'Opérateur technique désigné par le Gouvernement pour l'identification ; ces deux opérateurs accompliront leur mission sous la responsabilité de la CEI ;
- sous l'autorité de la CEI, l'INS et l'Opérateur technique désigné par le Gouvernement collaboreront pour l'établissement des cartes d'électeur ; un décret pris en Conseil des ministres précisera les modalités de cette collaboration.

c) Sur les Forces de défense et de sécurité

- un mécanisme spécial de restructuration et de refondation de l'Armée sera adopté par ordonnance pour fixer le cadre général d'organisation, de composition et de fonctionnement des nouvelles Forces de Défense et de Sécurité ;
- un Centre de commandement intégré chargé d'unifier les forces combattantes en présence et de mettre en œuvre les mesures de restructuration des Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire sera créé ; ce centre adoptera son organigramme et sera placé sous le commandement conjoint du Chef d'Etat Major Général des FANCI et du Chef d'Etat Major des FAFN ; il sera paritairement composé d'officiers désignés par les deux Chefs d'Etat Major ;
- il sera procédé, dans les meilleurs délais, au désarmement des forces en présence conformément aux recommandations des Accords de Linas-Marcoussis et aux modalités prévues dans différents accords militaires ;

- le service civique, destiné à encadrer toute la jeunesse de Côte d'Ivoire et à la former en vue d'un emploi, accueillera également tous les jeunes qui se sont familiarisés avec le maniement des armes pour les besoins de la guerre, dans le but de les encadrer et de les former pour de futurs emplois civils ou militaires.

d) **Sur la restauration de l'autorité de l'Etat et le redéploiement de l'Administration**

- le redéploiement de l'administration et des services publics se fera par l'ensemble des ministères concernés, sous l'autorité du Premier Ministre, dès la suppression de la zone de confiance et l'établissement des postes d'observation ;
- la désignation des responsables des principaux services administratifs se fera après concertation entre les deux Parties ;
- les Forces de Police et de Gendarmerie, comprenant les 600 éléments issus de l'Accord de Pretoria, seront chargées d'assurer la sécurité de l'ensemble du corps préfectoral et des services techniques déployés.

e) **Sur le cadre institutionnel d'exécution**

- les deux Parties au Dialogue décident de mettre en place un nouveau cadre institutionnel d'exécution ; le Gouvernement de transition travaillera dans un esprit de concertation permanente, de complémentarité et d'ouverture aux autres forces politiques de Côte d'Ivoire.

f) **Sur les mesures visant à consolider la réconciliation nationale, la paix, la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens**

- les deux Parties conviennent de demander au Conseil de sécurité des Nations Unies, la levée de l'embargo sur les armes dans un délai de trois mois après l'organisation de l'élection présidentielle et une autorisation spéciale immédiate d'importer les armements légers nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, sous le contrôle du Centre de commandement intégré ;
- les deux Parties conviennent de demander aux Forces impartiales la suppression progressive de la zone de confiance ;
- elles conviennent également d'adopter, par voie d'ordonnance, une nouvelle loi d'amnistie ; de saisir l'Union Africaine, par l'intermédiaire de la CEDEAO, pour demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies la levée immédiate des sanctions individuelles frappant les acteurs de la crise ivoirienne ; de mettre en place un programme d'aide au retour des déplacés de la guerre et s'engagent à observer un code de bonne conduite.

g) Sur les mécanismes de suivi et de concertation

- les Parties conviennent de créer un Cadre permanent de concertation (CPC) et un Comité d'évaluation et d'accompagnement (CEA) ; le CPC, organe de veille et de dialogue permanent est composé du Président de la République, M. Laurent Gbagbo, du Secrétaire général des Forces nouvelles, M. Guillaume K. Soro, du Président du RDR, M. Alassane Dramane Ouattara, du Président du PDCI, M. Henri Konan Bédié et du Président en exercice de la CEDEAO, en sa qualité de Facilitateur, M. Blaise Compaoré ;
- le CEA, organe chargé de l'évaluation périodique de la mise en œuvre des mesures prévues dans l'Accord et de suggérer toutes dispositions pratiques nécessaires à la bonne exécution de l'Accord est composé du Facilitateur ou son Représentant (Président) et de trois représentants pour chacune des deux parties signataires (membres) ; les deux parties conviendront, d'un commun accord, de l'élargissement du CEA à d'autres membres de la classe politique ivoirienne ; le Facilitateur fera appel à tout autre observateur, représentant de pays et d'organisations internationales ou interafricaine qu'il jugera nécessaire ; le CEA se réunit au moins une fois par mois en session ordinaire et, en tant que de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président ; le CEA rendra compte au CPC de la mise en œuvre de l'Accord et en informera le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

h) Au niveau des dispositions diverses et finales

- les Parties s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage du Facilitateur en cas de litige sur l'interprétation ou la mise en œuvre de l'Accord ;
- les Parties conviennent de demander des troupes militaires africaines supplémentaires pour participer à la mission de paix des Forces impartiales en Côte d'Ivoire ;
- le chronogramme joint à l'Accord en fait partie intégrante ;
- les Parties conviennent de demander au Facilitateur, de saisir, par le biais de l'Union Africaine, le Conseil de Sécurité des Nations Unies aux fins d'entériner l'Accord.

28. Le chronogramme joint à l'Accord prévoit un délai d'exécution de 10 mois pour l'ensemble des opérations avec notamment cinq semaines, après la signature de l'Accord, pour la formation du Gouvernement. Le démantèlement des milices, le regroupement des combattants, le redéploiement de l'administration et la relance des audiences foraines commenceront dans les deux semaines après la formation du Gouvernement tandis que l'enrôlement en vue de l'inscription sur la liste électorale et de l'identification débutera un mois après le démarrage des audiences foraines.

V. OBSERVATION

29. L'Accord politique de Ouagadougou a été accueilli favorablement par les populations ivoiriennes et par l'ensemble des partis politiques de Côte d'Ivoire. Il offre une réelle opportunité de sortie de crise que l'Union africaine se doit de soutenir particulièrement dans les dispositions de l'Accord où son concours est sollicité.